



Aujourd'hui de nombreuses municipalités ou structures se tournent vers les défenseurs des animaux pour appliquer les méthodes alternatives de contrôle qui permettent d'instaurer une cohabitation harmonieuse tout en régulant le nombre de chats.

Et la loi (cf. Code Rural, - Article L211-27 ci-dessous) reconnaît le travail qu'effectuent les associations de protection des chats en légalisant leur action comme substitut à l'extermination :

### **Article L211-27 du Code Rural**

*Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

*La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.*

L'animal doit trouver sa place dans la ville, c'est le sens de la démarche des associations de protection animale mais aussi l'objectif de projets mis en place par des municipalités comme Courbevoie dans le cadre du programme Agenda 21.

- **Un scénario « zéro chat » dans nos villes est illusoire,**
- **Les méthodes de capture par des sociétés (qui condamnent les chats à mort) ne résolvent aucunement le problème puisque d'autres chats réapparaîtront à court terme,**
- **La seule solution permettant de gérer au mieux la population féline sur le long terme est la mise sous contrôle par les associations et l'application d'une politique de stérilisation.**








# GESTION DES GROUPES DE CHATS LIBRES



## Des idées fausses ... aux bonnes pratiques

**Le Cat Club est la réunion de cinq associations de Protection Animale qui interviennent sur le site de La Défense :**

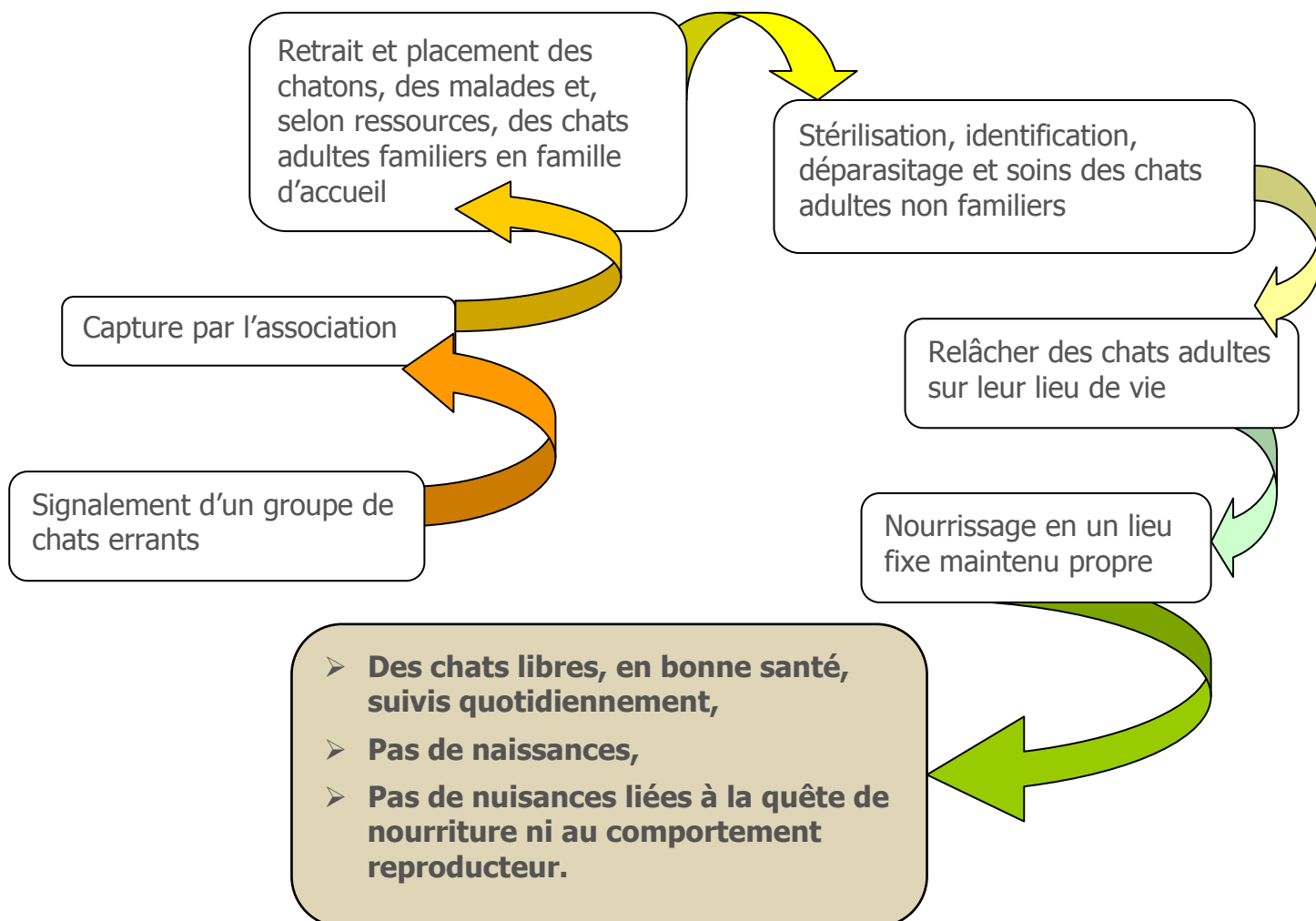
-  **L'ACLP - Assistance aux Chats Libres de Puteaux (92 - Puteaux),**
-  **Le GAA XVI - Groupement des Amis des Animaux du XVIème (75 - Paris),**
-  **Animacoeur (92 - Courbevoie),**
-  **L'Ecole du Chat 18<sup>ème</sup> (75 – Paris),**
-  **S.S.A.D Sauvetage et Solidarité aux Animaux en Danger (78 - Beynes).**

Les chats vivent à proximité des humains depuis environ 10 000 ans. On les trouve dans les villes les plus denses aussi bien que dans les zones rurales. Ils font partie de notre monde, c'est un fait. Ils ont toujours été là et le seront toujours.

Les chats errants appartiennent exactement à la même espèce que nos chats de maison. **Ils méritent de vivre tout autant qu'eux.** Dans bien des cas, ils ont un passé d'animal de compagnie suivi d'un abandon ou appartiennent à des maîtres peu responsables qui ne les ont pas fait stériliser et les laissent vagabonder. Dans les deux cas, ils sont victimes de l'incivilité de certains de nos concitoyens.

**La législation ne les considère pas comme des animaux nuisibles :** leur espèce est protégée par la Convention européenne, le Code Pénal et le Code Rural.

**L'objectif des associations de protection animale est de contribuer à une cohabitation harmonieuse entre humains et chats libres dans le respect des impératifs sanitaires et environnementaux, selon une méthodologie rigoureuse.**



## Pourquoi l'interdiction de nourrissage est-elle inefficace ?

Il est dans la nature de tout être vivant de chercher à se nourrir. Les chats qui ont faim vont trouver à manger n'importe où. Interdire aux particuliers de nourrir les chats rend simplement ces derniers **plus visibles**, en les obligeant à fouiller les poubelles, par exemple, ou à parcourir des distances considérables.

### Quelle est l'alternative ?

Des « points-nourriture » institués permettent au contraire de garder les animaux sous contrôle sanitaire et de limiter leurs déplacements, réduisant ainsi les nuisances.

## Pourquoi la capture par les sociétés d'extermination est-elle un procédé inefficace ?

Les chats errants sont attirés par un territoire parce qu'ils y trouvent une source de nourriture – intentionnelle ou non – et une sécurité – calme, cachettes disponibles... –.

Faire disparaître une colonie a pour seul effet de créer un **phénomène d'aspiration** : le territoire continue de présenter le même intérêt et, devenu disponible, est **très rapidement réinvesti par un nouveau groupe**, dans un cycle sans fin.

Par ailleurs, la capacité de reproduction des individus échappant inévitablement à la capture « de masse » est augmentée à la fois par la nécessité de survie de l'espèce et par l'attrition de la concurrence.

**Faire appel aux sociétés d'extermination apparaît par conséquent comme une dépense inadéquate, puisque cela ne résout aucun problème, même sur le court terme.**

### Quelle est l'alternative ?

**La seule méthode ayant fait ses preuves dans l'approche des chats errants tient en un mot : STÉRILISATION.**

Les chats errants non familiers ne pouvant être adoptés, leur destin n'est pas pour autant de mourir ni d'être confinés dans des refuges.

**Les capturer, les stériliser puis les relâcher sur leur lieu de vie est la seule manière humainement acceptable de maintenir leur nombre sous contrôle. C'est aussi la seule qui soit efficace et économique.**

En **éliminant les comportements liés à la reproduction** (miaulements, bagarres nocturnes, marquage urinaire, déplacements multiples pour trouver un partenaire) et en **stopant les naissances**, elle procure non seulement aux chats une vie plus facile mais elle favorise aussi une cohabitation harmonieuse avec leur entourage humain.

Même stérilisés, les chats restent des animaux territoriaux qui **protègent leur lieu de vie de l'arrivée de nouvelles colonies**.

Une colonie sous contrôle voit sa population **décroître naturellement dans le temps**. La surveillance exercée par les associations de protection animale évite les naissances et l'effectif n'augmente pas.

*Les chats non familiers, lorsqu'ils sont capturés par les fourrières ou remis à ces dernières, ne vont pas en refuge et ne sont pas euthanasiés : ils sont exécutés.*

***Tuer un animal en bonne santé ne s'appelle pas une euthanasie !***